





CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille et Vilaine, ayant son siège social en l'Hôtel du Département situé à Rennes (35000), 1 avenue de la Préfecture.

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2024,

Ci-après désigné « le Département » d'une part,

ET

La Commune de Val d'Anast (Coupel -Maure de Bretagne), ayant son siège social en l'Hôtel de Ville, situé à Val d'Anast (35330), 11 rue de Lohéac.

Représentée par Monsieur Pierre-Yves Reboux, agissant en qualité de Maire de la Commune de Val d'Anast, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024,

Ci-après désigné « la Commune » d'autre part,

Collectivement désignés par « les Parties », ou individuellement par « la Partie »

Préambule

L'opération de restructuration du collège du QUERPON, engagée par le Département d'Ille-et-Vilaine en juin 2023, réduit considérablement l'emprise de la cour existante pour les besoins de fonctionnement du site. En effet, les travaux en site occupé ont nécessité la mise en place de bâtiments modulaires pour remplacer les locaux en cours d'aménagement.

Comme le précise le plan joint en annexe, une emprise sur le domaine public de la commune est demandée pour agrandir la cour et favoriser le fonctionnement interne du collège.

Le parking est constitué sur sa couche de roulement d'un bicouche bitumineux. La clôture existante en limite de propriété est protégée par des plots béton appartenant à la commune. Celle-ci est composée de panneaux rigides + poteaux.

Les travaux d'aménagement pour agrandir la cour sur le domaine public seront pris en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine. Par ailleurs, la clôture sera déposée et entreposée proprement pour réemploi. La nouvelle emprise sera limitée par une clôture de chantier double peau opaque. Les plots béton seront remis le long de la nouvelle emprise coté parking public.

En septembre 2026, il est convenu que le parking soit remis dans l'état existant avant son occupation par le Département d'Ille-et-Vilaine.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département d'Ille-et-Vilaine est autorisé à occuper, à titre temporaire, une emprise foncière appartenant au domaine public de la Commune de Val d'Anast afin d'agrandir la cour du collège pendant les travaux. Cette emprise, de 188 m² environ, se fera sur la parcelle cadastrée à Val d'Anast (35330) section AB n° 251. Elle est représentée sur le plan annexé à la présente convention.

Article 2 : Destination du terrain et travaux prévus

Cette occupation doit permettre au Département d'Ille-et-Vilaine d'agrandir temporairement la cour du collège pendant l'exécution des travaux acceptés expressément par la Commune.

Ainsi, le conseil municipal de la commune a autorisé par délibération n°24-082 en date du 7 octobre 2024 à mettre à disposition provisoirement et à titre gracieux une partie du parking pour l'extension de la cour. Cette emprise sera remise dans son état initial en septembre 2026.

Les travaux d'aménagement et de remise en l'état existant seront réalisés par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'opération de restructuration du collège.

Article 3 : Durée

La présente convention d'occupation est établie à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à la rentrée de septembre 2026, date prévisionnelle d'achèvement des travaux de restructuration du collège du QUERPON.

Article 4 : Redevance d'occupation

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Restitution des emprises à la Commune à la fin de la convention

Au terme de la présente convention, c'est-à-dire à la date d'achèvement des travaux de restructuration du collège, les terrains identifiés en annexe 1 seront restitués à la Commune.

Article 6 : Etat des lieux

Le Département prendra les lieux en l'état.

Un état des lieux d'entrée sera dressé avant le début des travaux.

Un état des lieux de sortie sera dressé à la fin des travaux.

Article 7 : Avenant – Résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers restent préservés.

Article 9 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Tout désaccord entre les parties n'ayant pu être résolu par la voie amiable ne pourra être résolu que par la voie contentieuse devant la juridiction matériellement et territorialement compétente, en l'espèce le Tribunal administratif de Rennes.

Le,

En deux exemplaires originaux comprenant 1 annexe,

Le président du Conseil Départemental

Le maire de Val d'Anast

Jean-Luc CHENUT

Pierre-Yves REBOUX